

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY.

Absents excusés : M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir : M. Pierre ARTAUX à Mme Véronique BATISSE
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
M. Valentin COLLEUILLE à Mme Séverine CHARLOT
Mme Estelle TURAN à Mme Lucie REYNAUD

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant "La Fongibilité des Crédits".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

REFECTION MURS DE SOUTÈNEMENT VOIE DU CRU ET RUE DES VERGERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

14/2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection de deux murs de soutènement : Voie du cru et Rue des Vergers.

Le montant total des travaux est estimé à 15 205.50 € HT (18 246.60 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (5 073.00 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie du Cru,
- Entreprise PIACENTINI (10 132.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Rue des Vergers.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 19.40 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.40 % sur le montant HT des travaux (2 949.87 € HT), subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 321.90 € HT), et autofinancement (6 933.73 € HT),

- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 949.87 € HT auprès du Département au titre des ouvrages d'art communaux, soit 19.40 % du montant du projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **1er avril 2022**
Pour copie conforme :

En Mairie, le **1er avril 2022**
Le Maire,

